

DÉPARTEMENT
MORBIHAN
CANTON
HENNEBONT
COMMUNE
HENNEBONT

ARRÊTÉ DU MAIRE

pour l'année 2023

Objet :**Procession
Fête du Vœu
24 septembre 2023**

Le Maire de la Commune d'HENNEBONT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2212-5,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R417-10,
Vu le Code Pénal, notamment l'article 610-5,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que la Communauté Paroissiale d'Hennebont organise une procession dans les rues de la Ville le dimanche 24 septembre 2023,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin d'éviter les accidents qui pourraient se produire,

ARRETE :

Article 1 : le dimanche 24 septembre 2023, la circulation de tous véhicules sera ralentie et perturbée de 12h30 à 13h30, dans les rues suivantes :

- Place Maréchal Foch dans son ensemble.

Article 2 : la Communauté Paroissiale sera chargée de la sécurité tout au long de la procession, à savoir disposer un véhicule devant et derrière le cortège, ainsi que des personnes sur le parcours pour ouvrir et protéger les piétons.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées conformément aux lois par des procès verbaux.

Article 4 : la Communauté paroissiale sera également autorisée à installer et faire usage de sonorisation sur le parcours de la procession.

Article 5 : la Police Nationale et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'HENNEBONT, le onze septembre deux mil dix-neuf.



Pour extrait certifié conforme,
La Maire,


Michèle DOLLE.

